

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Date de convocation : 29 janvier 2018

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BRISSIEUX Yann, BUBENDORFF Jean-Luc, CAPOZIO Marie, DEVEY Annie, FONT Christine, GOETTELMANN Sylvie, GUTHLIN Daniel, LEHR Claude, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés : D'AMICO Lucette, GEORGES Mathilde.

Pouvoir : Néant.

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme
2. Transfert ZA à SLA
3. Partenariat avec SLA pour valorisation des Certificats d'Economies d'Energies
4. Acquisition foncière
5. Assurance Prévoyance du personnel
6. Prise en charge concert de « la Gargarousse »
7. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU DU 18 décembre 2017

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017.

POINT 01 : URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

- **Monsieur RUESTERHOLTZ Lucien** – maison d'habitation rue de Bâle

POINT 02 : TRANSFERT ZONE D'ACTIVITES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

En application de la loi NOTRe, La compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017. La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des EPCI ne lui est plus attachée.

Ainsi, la Loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrages exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

L'enjeu de ces transferts est d'avoir une réflexion et une stratégie globale sur la vocation et les fonctionnalités ou complémentarités entre les sites d'activités économiques du territoire, dans le but de réussir de manière optimale les implantations de nouveaux établissements et de développement des entreprises présentes.

La compétence de L'EPCI consiste désormais en :

- L'étude, l'achat de foncier, l'aménagement de nouvelles zones,
- La promotion, la commercialisation, la revente de terrains aménagés,
- L'animation de la zone, la gestion des services communs aux entreprises,
- Son entretien (voirie, espaces verts, espaces publics et mutualisés, signalétique, éclairage public, signalisation tricolore...),
- Sa réhabilitation, requalification,...

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il a été nécessaire pour Saint-Louis Agglomération de déterminer les zones devenues intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un faisceau d'indices. Celui-ci a été établi suite aux différentes réunions de fusion, réunions de bureau et rencontres individuelles avec les maires concernés, qui ont traité de ce point. Ce faisceau d'indices est le suivant :

- 1/ La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme par un zonage économique.
- 2) Elle représente un ensemble coordonné d'entreprises agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la commune,
- 3) Elle est le fruit d'une opération d'aménagement de type lotissement, ZAC, PAE, ... initiée par la commune qui a créé les premiers équipements (voiries, réseaux, ...), Cela peut se traduire par l'existence d'une délibération communale ayant décidé une intervention (création de ZAC, décision de lotir, ouverture d'un budget annexe, voire reprise des voiries dans le domaine public en cas d'opération initiée par le privé),
- 4) Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Concernant les zones mixtes (habitat-économie, économie-services publics), les ZAE à transférer sont celles ayant été pensées par la personne publique comme un ensemble cohérent à destination économique principale et que l'activité économique marchande y est dominante.

A l'inverse, l'implantation spontanée de plusieurs entreprises dans une zone à dominante d'habitat sans cohérence d'ensemble en termes d'aménagement et de gestion n'ont pas vocation à être transférées.

Sur cette base, le conseil communautaire a décidé de retenir en tant que zone d'activité économique, dont la gestion devient communautaire rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017, la zone dite - Zone d'Activités Schlierbach - située sur le périmètre de la commune de SCHLIERBACH.

Le transfert de cette ZAE à L'EPCI implique le transfert des biens publics attachés à la zone à savoir les voiries et leurs accessoires.

Ce transfert est effectué par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers la communauté d'agglomération qui assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera ce transfert.

Cette mise à disposition concernera plus particulièrement :

- La voirie interne,
- Les trottoirs, Les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale,
- La signalisation verticale et horizontale réglementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés au sol,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs.

Les réseaux sous voirie ne sont pas concernés, ils restent du ressort de leurs concessionnaires respectifs.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit nonobstant les transferts de charges qui déterminés par la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

Il est demandé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- d'acter le transfert à Saint-Louis Agglomération de la ZAE désignée ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'approuver le transfert des biens relevant du domaine public de la commune dans la zone ainsi transférée, à savoir les voiries et leurs accessoire tels que définis ci-dessus et ce à titre gratuit, nonobstant les éventuels transferts de charges qui seront définis par la CLECT de Saint-Louis Agglomération,
- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ainsi que tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

2. Modalités d'entretien de la zone d'activités transférée pendant l'année 2017

D'un point de vue opérationnel, il n'a pas été possible pour Saint-Louis Agglomération de s'organiser afin d'assurer l'entretien de la zone définie ci-dessus comme devant être transférée à l'Agglomération dès le 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique des zones existantes et aménagées soient confiées à la commune rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017, dans le cadre d'une convention de gestion.

Cette convention de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

A partir de 2018, l'entretien sera effectué par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures de Saint-Louis Agglomération. Concernant toutefois les prestations de viabilité hivernale, qui nécessitent une gestion de proximité, celles-ci pourront être confiées à la commune dans le cadre de mises à disposition de services.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser que soit confié, pour l'année 2017, l'entretien de la Zone d'activité « Zone d'Activité Schlierbach » transférée à l'intercommunalité, à la commune, par le biais d'une convention de gestion,
- d'approuver la convention de gestion ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de gestion et tout acte y afférent.

POINT 03 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DE NOTRE COMMUNE PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité/à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé

- AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

POINT 04 : ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser la situation de l'emplacement réservé de notre ancien POS sur lequel sont installées une canalisation d'eau potable et une canalisation de collecte des eaux usées.

Il y a donc lieu d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

Section 32 parcelle 154 d'une contenance de 2,83 ares appartenant à Madame SCHICKLER Marie-Paule ;

Section 32 parcelle 156 et 157 d'une contenance respective de 1,92 ares et de 0,38 are appartenant à Madame KESLLER Adèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ces acquisitions à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et tous les documents y afférant.

POINT 05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- De 180 € par an et par agent

POINT 06 : PRISE EN CHARGE CONCERT DE « LA GARGAROUSSE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge le cachet du groupe « La Gargarousse » d'un montant de 1500 € qui se produira à la salle des fêtes de Schlierbach le vendredi 16 février 2018.

Ce concert remplace le concert de rentrée qui n'a pu être organisé faute de temps et est financé par le biais du budget annuel alloué à la Culture.

POINT 07 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME

Le permis d'aménager pour le projet de lotissement rue de Kembs a fait l'objet d'un recours gracieux. Une rencontre avec les différentes parties a eu lieu pour aboutir à la mise en place d'une haie en limite de propriété d'une largeur de 1,50m en partie haute du lotissement et l'obligation de maintien de la haie a été intégrée dans le règlement du lotissement.

Le lotissement rue de Kembs verra la mise en place d'un accès en sens unique depuis la rue du Kaegy. Cet accès sera mis en matériau enrobés et non pas en concassé. La sortie vers la rue du Kaegy ne sera pas autorisée.

PLU : La commission a procédé à quelques modifications du PLU suite à la demande de la DDT.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION

La commission fait savoir que des composteurs en plastique ou en bois sont à la disposition des administrés de la commune moyennant 15 €.

La date de l'opération Haut-Rhin propre est fixée au samedi 24 mars 2018 à 8h45. Rdv place de Lauzun.

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS

La journée citoyenne aura lieu samedi 26 mai 2018

La commission a fait procéder à des tests d'ampoule à led devant la mairie. Le Conseil Municipal a fait le choix de l'ampoule à led unique. La commission devra à présent établir le coût de la fourniture ainsi que celui du montage pour une inscription au Budget 2018.

Les travaux de voirie rue du Panorama sont en phase d'achèvement, les enrobés seront réalisés en février.

Une rencontre avec Saint-Louis Agglomération est prévue dans le cadre d'un aménagement du carrefour de la RD 201.

Les bacs à fleurs ont été posés rue Bellevue, il reste à tracer les places de stationnement.

ECOLE - PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE

La Directrice de la garderie a souhaité voir évoluer les contrats d'engagement pour l'ALSH afin de pouvoir faire preuve de plus de flexibilité. Une proposition devrait être faite dans ce sens sous peu et soumise au Conseil Municipal.

Les travaux administratifs du périscolaire seront, à compter du 12 mars prochain, transférés dans le bureau au-dessus de la mairie pour une meilleure efficacité. Ceci permettra également une sauvegarde informatique journalière sur serveur.

Un séjour mini camp devrait avoir lieu à La Bresse cet été pour les enfants âgés de 8 à 12 ans. Le budget reste à finaliser avant information aux parents.

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'informer les administrés sur le compteur LINKY. Il propose un texte au Conseil Municipal qui l'accepte.

2/ ADHESION UDBA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à l'association l'Union Départementale du Bénévolat Associatif pour 12 associations de notre commune. Cette adhésion offre de nombreux avantages (formations, réduction du tarif SACEM, aide juridique...) et s'élève à 30 € par association pour notre commune dans le cas d'une adhésion groupée au lieu de 46 € si adhésion individuelle de chaque association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler comme les années précédentes cette adhésion à l'UDBA pour un montant de 360 € et impute la dépense au Budget 2018.

3/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte-tenu des aménagements en place, décide de limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue Bellevue par mesure de sécurité et autorise le Maire à rédiger les actes y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

NOM	Prénom	Qualité	Signature	Observation
JUCHS	Bernard	Maire		
BRISSIEUX	Yann	Adjoint au Maire		
DEVEY	Annie	Adjointe au Maire		
LEHR	Claude	Adjoint au Maire		
CAPOZIO	Marie	Adjointe au Maire		
BUBENDORFF	Jean-Luc	Conseiller municipal		
D'AMICO	Lucette	Conseiller municipal	Absente excusée	
FONT	Christine	Conseiller municipal		
GEORGES	Mathilde	Conseiller municipal	Absente excusée	
GOETTELMANN	Sylvie	Conseiller municipal		
GUTHLIN	Daniel	Conseiller municipal		
KESSLER	Evelyne	Conseiller municipal		
OTT	Gérard	Conseiller municipal		

SCHERRER	Maurice	Conseiller municipal		
SEEL	Robert	Conseiller municipal		